

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**DOCTORAT**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-7 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ;

Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (*le cas échéant*) ;Vu le décret n° 2003-450 du 11 mai 2003 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international (*le cas échéant*) ;Vu l'arrêté du 27 juin 1985 modifiant la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, le doctorat ; (*à faire figurer sur le diplôme uniquement par les établissements relevant de cet arrêté*) ;Vu l'arrêté du 21 août 2000 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur autorisés à délivrer le doctorat conjointement avec une université ou un institut national polytechnique ; (*à faire figurer sur le diplôme uniquement par les établissements relevant de cet arrêté*) ;Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse ; (*à faire figurer sur le diplôme uniquement par les établissements en cas de cotutelle internationale de thèse*) ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;

Vu l'avis conforme du (ou des) ministère(s) (*dans le cas où un seul ministère figure dans l'en-tête et où il est seul signataire*) ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) le à en vue de son inscription au doctorat ;

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé (e) a soutenu, le (date de soutenance), une thèse ou un ensemble de travaux (choisir l'un ou l'autre cas en fonction de la situation) portant sur le sujet suivant : (titre de la thèse ou intitulés des principaux travaux), préparée au sein de l'école doctorale (nom de l'école doctorale), devant un jury présidé par (nom et titre du président) et composé de (noms et titres des membres du jury) ;

Vu la délibération du jury ;

Le diplôme national de docteur en (discipline)
est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronyme)et confère le grade de docteur,
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui sont attachés.

Fait à (ville), le (date)

Le titulaire
signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)Autres autorités compétentes
d'un autre ministère (*le cas échéant*)Le recteur d'académie,
chancelier des universités